Table des matières

[Septembre 2023 1](#_Toc146724549)

[Capsule no 7 : La conciliation entre les langues officielles et les langues autochtones 1](#_Toc146724550)

[Juin 2023 4](#_Toc146724551)

[Capsule no 6 : Le maintien des compétences linguistiques en seconde langue officielle 4](#_Toc146724552)

[Mai 2023 6](#_Toc146724553)

[Capsule no 5 : Droits linguistiques du public vs droits des employés 6](#_Toc146724554)

[Avril 2023 8](#_Toc146724555)

[Capsule n°4 : La langue de supervision 8](#_Toc146724556)

[Février 2023 11](#_Toc146724557)

[Capsule n°3 : La simultanéité des langues officielles dans les offres de formations et services 11](#_Toc146724558)

[Décembre 2022 12](#_Toc146724559)

[Capsule n°2 : Les communications au sein de groupes de travail 12](#_Toc146724560)

[Novembre 2022 14](#_Toc146724561)

[Capsule n°1 : Les réunions bilingues 14](#_Toc146724562)

Pour ouvrir la version anglaise cliquez ici.

# Septembre 2023

## Capsule no 7 : La conciliation entre les langues officielles et les langues autochtones



Bonjour,

Pour cette première capsule de l’automne, nous vous proposons le thème de la conciliation entre les langues officielles et les langues autochtones dans la fonction publique fédérale.

Nous tenons à remercier chaleureusement la Direction de la diversité, de l’inclusion, de la reconnaissance et de la culture organisationnelle et le Cercle des employés autochtones de SPAC pour leur appui à la rédaction de cette capsule.

*\*\*Pour cette édition, la capsule est également disponible en algonquin.*



### Ce que dit la *Loi*

La [*Charte canadienne des droits et libertés*](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-12.html) (16.1) (insérée dans la *Loi constitutionnelle* de 1982) stipule que le français et l’anglais sont les langues officielles du Canada et qu’ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Elle confirme et reconnaît également les droits existants des peuples autochtones du Canada (35 (1)).

Parallèlement à l’affirmation du statut des langues officielles et à l’élargissement de leur usage, la[*Loi sur les langues officielles*](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/page-1.html#h-374947) précise que le gouvernement fédéral reconnaît l’importance du maintien et de la valorisation de l’usage des autres langues et de la réappropriation, de la revitalisation et du renforcement des langues autochtones.

De plus, la [*Loi sur les langues autochtones*](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/I-7.85/page-1.html#h-1137594) a pour objet de :

* soutenir et promouvoir l’usage des langues autochtones, y compris les langues des signes autochtones;
* soutenir les autochtones à se réapproprier, revitaliser, maintenir et renforcer les langues autochtones.

Enfin, la [*Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*](https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/apropos-about.html) exige que toutes les mesures nécessaires soient prises pour que les lois fédérales soient conformes à la Déclaration qui donne le droit aux peuples autochtones de revivifier, d’utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures, entre autres, leur langue (article 13.1).

### Trucs et astuces

Une cohabitation des langues officielles et des langues autochtones au sein de la fonction publique fédérale est donc souhaitée voire exigée par les deux lois. Cela va aussi de pair avec la création d’un milieu de travail respectueux et inclusif, l’un des objectifs de la fonction publique fédérale.

Mettre en valeur les langues autochtones tout en respectant les obligations légales en matière de langues officielles peuvent même résulter à offrir de meilleurs services aux employés ainsi qu’à la population canadienne.

Voici quelques pistes de réflexion pour vous aider à évaluer comment concilier les langues officielles et les langues autochtones en milieu de travail :

**Régions bilingues aux fins de la langue de travail**

De quelle manière peut-on contribuer à la réappropriation, revitalisation et renforcement des langues autochtones tout en respectant nos obligations...

* de créer et maintenir un milieu de travail propice à l’usage effectif des deux langues officielles?
* quant au droit des employés d’être supervisés dans la langue officielle de leur choix?
* d’offrir aux employés l’accès aux instruments de travail et systèmes informatiques dans la langue officielle de leur choix?
* de fournir aux employés les services centraux et personnels ainsi que les formations et perfectionnements professionnels dans la langue officielle de leur choix?
* d’assurer la qualité égalité des deux langues officielles au niveau des communications écrites?

**Dans les bureaux désignés bilingues**

De quelle manière peut-on contribuer à la réappropriation, revitalisation et renforcement des langues autochtones tout en respectant nos obligations...

* de veiller à ce que les membres du public puissent communiquer et recevoir des services dans la langue officielle de leur choix?
* de faire l’offre active auprès des membres du public?

Si vous envisagez de donner une vitrine aux langues autochtones, nous vous invitons fortement à communiquer avec le [Programme des langues officielles](mailto:tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca) afin d’obtenir avis et conseils quant aux obligations en matière de langues officielles.

### Le coin des ressources

Pour vous appuyer dans la promotion des langues autochtones en milieu de travail, plusieurs services sont offerts par :

le Bureau de la traduction :

* [Services de traduction et de révision en langues autochtones](https://gcintranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/bt-tb/ministeres-departments/traduction-translation/autochtones-indigenous-fra.html)
* [Services d'interprétation des conférences en langues autochtones](https://gcintranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/bt-tb/interpretation/autochtones-indigenous-fra.html)
* [Langues autochtones – Lexiques, dictionnaires et ressources pour la rédaction](https://www.noslangues-ourlanguages.gc.ca/fr/ressources-resources/autochtones-aboriginals/dictionnaire-dictionaries-fra)

l’École de la fonction publique du Canada :

* [Reconnaissance territoriale](https://www.csps-efpc.gc.ca/video/territorial-acknowledgement-fra.aspx)

Statistique Canada :

* [Les langues autochtones au Canada](https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/98-200-X/2021012/98-200-x2021012-fra.cfm)

Pour en apprendre davantage sur les réalités autochtones,

* découvrez le [Cercle des employés autochtones](https://intranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rh-hr/equit-divers/resdiv-divnet/autochtones-aboriginal-fra.html) de SPAC;
* consultez le site Web [Langues autochtones](https://www.canada.ca/fr/services/culture/identite-canadienne-societe/langues/autochtones.html);
* lisez le billet [Langues autochtones : tracer la voie](https://www.noslangues-ourlanguages.gc.ca/fr/blogue-blog/tracer-la-voie-the-road-ahead-fra) de Gina Wilson, détentrice de la plume d’or du blogue Nos langues du Portail linguistique du Canada.

### Relevez le défi!

La concrétisation de la conciliation entre les langues officielles et les langues autochtones est en train de se dessiner et elle continuera à prendre forme au cours des prochaines années grâce à la collaboration de tous. Nous vous suggérons d’en discuter avec vos collègues et vos gestionnaires et de partager avec nous vos initiatives potentielles à : [tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

|  |  |
| --- | --- |
| Lucie Séguin (elle-la) Cochampionne des langues officielles | Dominic Laporte (il-lui) Cochampion des langues officielles |

[TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# Juin 2023

## Capsule no 6 : Le maintien des compétences linguistiques en seconde langue officielle



Bonjour,

En ce début de période estivale, le thème proposé pour la capsule des co-champions des langues officielles est le maintien des compétences linguistiques en seconde langue officielle.

Les capsules prendront une pause pour l’été et seront de retour en septembre.

Bonne lecture et bon été!

### Ce que dit la *Loi*

Comme prescrit par la [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26168), la formation linguistique est offerte aux employés dans deux situations :

* À des fins de développement professionnel (6.1.8)
* Dans des situations exceptionnelles de dotation d’un poste bilingue comblé par un employé qui ne satisfait pas aux exigences linguistiques du poste (6.3.3.1)

La [Loi sur l’emploi dans la fonction publique](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-33.01/page-2.html#h-394662) stipule que la compétence dans les langues officielles est une qualification essentielle pour un emploi.

Bien que les gestionnaires se doivent d’offrir de la formation linguistique à leurs employés selon les situations présentées ci-dessus, le maintien des compétences linguistiques en seconde langue officielle est une responsabilité partagée entre l’employé et l’employeur.

### Trucs et astuces

#### L’employé

*C’est en forgeant qu’on devient forgeron!*

La meilleure façon de maintenir ses compétences linguistiques en seconde langue officielle est en l’utilisant autant que possible dans des situations variées.

Dans un premier temps, l’employé est encouragé à se fixer des objectifs clairs pour chacune des compétences linguistiques (compréhension de l’oral et de l’écrit, expression écrite et orale) et d’en faire part à son gestionnaire.

De plus, certains outils tels que des [arrière-plans MsTeams](https://gcdocs.gc.ca/tpsgc-pwgsc/llisapi.dll/app/nodes/415930773) peuvent être utilisés pour indiquer la pratique de sa seconde langue officielle.

En plus d’utiliser sa seconde langue officielle autant que possible, l’employé pourrait explorer les différentes ressources mises à sa disposition pour mettre ses compétences linguistiques en pratique.

**N’oubliez pas!** Les ressources n’englobent pas seulement les formations, mais aussi toutes les interactions possibles avec les pairs et toute utilisation personnelle de sa seconde langue officielle, par exemple la lecture.

Finalement, l’employé devrait vérifier si ses objectifs ont été atteints et s’en fixer de nouveaux. La clé est la pratique constante.

#### Le gestionnaire

*Donner l’exemple*

Encourager ses employés à maintenir leurs compétences linguistiques en seconde langue officielle peut se faire de diverses façons :

* Faire preuve de leadership en utilisant sa seconde langue officielle au quotidien
* Être transparent et à l’écoute face aux défis de maintenir ses compétences linguistiques
* Informer les employés quant aux ressources mises à leur disposition
* Explorer les pratiques exemplaires à mettre en place au sein de l’équipe
* Démontrer de la tolérance face aux erreurs linguistiques
* Discuter avec l’employé de ses besoins et de ses objectifs

Enfin, la création d’un milieu de travail propice à l’usage effectif des deux langues officielles est le meilleur moyen d’offrir des occasions aux employés de maintenir leurs compétences linguistiques en seconde langue officielle.

En régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail, cela permet également de respecter les obligations de la *Loi*.

### Le coin des ressources

*Avoir plusieurs cordes à son arc*

* Pour de plus amples renseignements sur la formation linguistique à des fins de perfectionnement professionnel, consultez la [Ligne directrice sur la formation linguistique](https://intranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rh-hr/LO-OL/outils-empl-tools/directrice-linguistique-language-training-fra.html) de SPAC.
* Pour des informations supplémentaires, consultez la page [Formation linguistique](https://intranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rh-hr/LO-OL/outils-empl-tools/formation-linguistique-language-training-fra.html) sur maSource.
* Consultez la page Ressources pour l’apprentissage d’une seconde langue officielle sur maSource pour des options d’outils en ligne pour l’acquisition ou le maintien de sa seconde langue officielle.
* Impliquez-vous au groupe d’échange linguistique interministériel (GÉLI) :
  + [Formulaire pour les participants et participantes](https://forms.gle/LPn48yvwWzindjtf8)
  + [Formulaire pour les animatrices et animateurs](https://forms.gle/MX9GhwUo3CPdWqLT6)



### Relevez le défi!

*La persévérance est la clé du succès!*

Que ce soit au bureau ou en dehors des heures de travail, le maintien de ses compétences linguistiques en seconde langue officielle implique un investissement en temps et en efforts. Au cours de l’été, quelle routine pourriez-vous mettre en place pour maintenir vos compétences linguistiques et que vous pourriez continuer pendant le reste de l’année?

En tant que gestionnaire, quelles actions pourriez-vous faire pour mieux soutenir vos employés à maintenir leurs compétences linguistiques en seconde langue officielle?

Vous souhaitez partager des pratiques exemplaires avec nous, communiquez avec nous à [TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

**Lucie Séguin**

Championne des langues officielles

[TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# Mai 2023

## Capsule no 5 : Droits linguistiques du public vs droits des employés



Bonjour,

J'ai le plaisir de partager avec vous cette nouvelle édition des capsules. Dans ce numéro, on vise à faire la distinction entre les droits linguistiques du public et ceux des employés.

### Ce que dit la *Loi*

Les obligations des institutions fédérales diffèrent selon s’il s’agit de droits en matière de communications et services au public ou en matière de langue de travail.

#### Droits du public

La [partie IV](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/page-2.html) de la [*Loi sur les langues officielles*](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/page-2.html#h-375060) *(Loi)* porte sur les communications et services au public et exige que les bureaux désignés bilingues desservent les membres du public dans la langue officielle de leur choix.

[Ces bureaux](https://www.tbs-sct.gc.ca/burolis/search-recherche/result-resultat-fra.aspx?LanguageObligation=-1&Region=-1&Institutions=SVC&OfficeNumber=&Keywords=&GoCTemplateCulture=fr-CA) sont établis en fonction de la demande, de l’emplacement et/ou de la nature des services. **Ils peuvent être situés dans une région désignée unilingue ou bilingue aux fins de la langue de travail.**

La [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26168) (Directive) requiert que les services personnels et centraux soient fournis dans la langue officielle de préférence des employés (clients) dont le poste est situé dans une région désignée bilingue aux fins de la langue de travail (section 6.1.7).

#### Droits des employés

La partie V de la *Loi* porte sur la langue de travail. Dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail, les institutions fédérales doivent veiller à ce que leur milieu de travail soit propice à l’usage effectif du français et de l’anglais tout en permettant à leur personnel d’utiliser l’une ou l’autre.

La section 6.1.6 de la Directive exige que toute mesure possible soit prise pour permettre aux employés occupant un poste situé dans une région bilingue aux fins de la langue de travail d’utiliser la langue officielle de leur choix pour toute communication orale ou écrite.

**Préséance des droits du public sur les droits des employés**

Finalement, l’obligation de communiquer avec le public et de lui offrir des services dans la langue officielle de son choix a préséance sur leurs droits en matière de langue de travail (section 6.2.5 de la [Politique sur les langues officielles](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26160)).

### Trucs et astuces

Pour identifier la langue officielle à utiliser, il faut d’abord se souvenir que la partie IV de la *Loi* a préséance sur les droits des employés de communiquer dans la langue officielle de leur choix.

Cela signifie qu’un employé d’un bureau désigné bilingue doit communiquer et offrir les services dans la langue officielle choisie par le membre du public nonobstant sa langue officielle de préférence et la désignation linguistique de sa région.

Dans le même ordre d’idées, en région bilingue aux fins de la langue de travail, un employé a le droit de recevoir les services personnels et centraux dans la langue officielle de son choix, peu importe que les services soient offerts par un employé situé dans une région désignée bilingue ou unilingue aux fins de la langue de travail.

En somme, un employé en région bilingue peut exercer son droit de communiquer dans la langue officielle de son choix excepté lorsqu’il sert des clients.

Les employés en région unilingue n’ont pas l’obligation de recevoir leurs services personnels et centraux dans la langue officielle de leur choix. Les services sont offerts dans la langue de leur région.

### Le coin des ressources

* Pour connaître les bureaux désignés bilingues pour les services au public, consultez le site [Burolis](https://www.tbs-sct.gc.ca/burolis/search-recherche/result-resultat-fra.aspx?LanguageObligation=-1&Region=-1&Institutions=SVC&OfficeNumber=&Keywords=).
* Consultez la [Liste des régions bilingues du Canada aux fins de la langue de travail](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/liste-regions-bilingues-canada-fins-langue-travail.html).
* Pour une définition du terme « membres du public », consultez l’appendice 2 de la [Directive sur les langues officielles pour les communications et services](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26164).
* Consultez les [Fiches d'information sur les langues officielles](https://intranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rh-hr/LO-OL/outils-gest-mger-tools/fiches-information-fact-sheets-fra.html#a22) pour obtenir de l’information sur les services personnels et centraux.



### Relevez le défi!

Si vous occupez un poste dans une région désignée bilingue, exercez-vous votre droit de demander les services personnels et centraux dans la langue officielle de votre choix?

Vous offrez des services au public? Avez-vous suivi le cours sur [l’offre active de service](https://pspc.sabacloud.com/Saba/Web_wdk/CA1PRD0014/index/prelogin.rdf) disponible sur Alto?

Vous voulez en apprendre davantage sur vos droits et obligations? Suivez le cours [Les langues officielles et vous](https://pspc.sabacloud.com/Saba/Web_wdk/CA1PRD0014/index/prelogin.rdf) disponible sur Alto.

**Lucie Séguin**

Championne des langues officielles

[TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# Avril 2023

## Capsule n°4 : La langue de supervision



Bonjour,

Pour ce numéro, nous voulons mettre en lumière les droits et obligations en matière de langue de supervision.

### Ce que dit la *Loi*

Selon la [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26168) (6.1.2), les gestionnaires et superviseurs ont la responsabilité de superviser leurs employés occupant des postes bilingues ou réversibles en régions désignées bilingues dans la langue officielle de préférence de l’employé.

Les employés occupant des postes unilingues en régions désignée bilingues peuvent également choisir la langue officielle dans laquelle ils souhaitent être supervisés **à condition que** leur gestionnaire occupe un poste bilingue en région désignée bilingue. Autrement, la langue de supervision est celle rattachée au poste de l’employé.

Dans les régions unilingues, peu importe la désignation linguistique du poste de l’employé, la langue de supervision est celle de la langue de travail de la région, c’est-à-dire le français au Québec et l’anglais, ailleurs au Canada.

### Trucs et astuces

#### Comment déterminer la langue officielle de préférence de ses employés?

* En posant la question personnellement à chacun des employés lors de la première rencontre avec chacun d’eux.
* À noter que la langue officielle de préférence de l’employé s’applique pour les communications écrites et pour les communications orales. Un employé a le droit de choisir la même langue officielle pour les deux modes de communication ou bien de choisir une langue officielle différente pour chacun des modes.

#### Comment superviser dans la langue officielle de préférence de l’employé?

* En s’assurant que toutes les communications, qu’elles soient verbales ou écrites, destinées individuellement à l’employé sont dans la langue officielle choisie par l’employé.
  + Les communications peuvent, entre autres, porter sur :
    - L’assignation des tâches;
    - Les conseils, l’orientation et les rétroactions fournis à l’employé;
    - Les approbations de formations, de congés;
    - L’évaluation de rendement de l’employé.

#### Quelle langue officielle utiliser pour assigner une tâche qui exige de répondre à un client?

* Le gestionnaire assigne la tâche selon la langue officielle de préférence de son employé, le cas échéant. (Voir les critères détaillés dans la section **Ce que dit la *Loi***.)

\*\*À noter que le gestionnaire **n’a pas** la responsabilité de traduire la demande du client selon la langue officielle de préférence de son employé.

Le droit du client de recevoir les services dans la langue officielle de son choix a préséance sur le droit de l’employé de travailler dans sa langue officielle de préférence.

### Le coin des ressources

* Voyez les [castors enthousiastes](https://intranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rh-hr/LO-OL/affichecastors-beaverposter02-fra.html#t4) à l’action illustrant les enjeux possibles si la langue officielle pour la supervision des employés n’est pas connue ou respectée. À noter que la version textuelle de l’image ci-dessous est disponible sur la [page web](https://intranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rh-hr/LO-OL/affichecastors-beaverposter02-fra.html#t4).



* Pour bien comprendre les six scénarios possibles de supervision, consultez la page intranet : [Qui choisit la langue de supervision](https://intranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rh-hr/LO-OL/trav-lang-work/supervision-langue-language-fra.html).
* Pour de plus amples renseignements quant aux lignes directrices de SPAC en matière de langue de travail, y compris la langue de supervision, consultez le [Guide sur les langues officielles](https://intranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rh-hr/LO-OL/guide-langues-officielles-official-languages-guidebook-fra.html#a41).

### Relevez le défi!

En tant que gestionnaire, avez-vous pris le temps de demander à chacun de vos employés la langue officielle dans laquelle ils souhaitent être supervisés?

Comme employé, avez-vous eu l’occasion d’indiquer à votre gestionnaire ou superviseur la langue officielle dans laquelle vous souhaitez être supervisé?

Le Programme des langues officielles est là pour vous aider, n’hésitez pas à envoyer vos questions ou commentaires à [tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

Pour une version accessible du bulletin, veuillez aussi communiquer à cette adresse.

**Stéphan Déry et Lucie Séguin**

Co-champions des langues officielles

[TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# Février 2023

## Capsule n°3 : La simultanéité des langues officielles dans les offres de formations et services

Bonjour,

Pour la première capsule de 2023, nous vous invitons à mieux comprendre ce qu’on entend par la **simultanéité** des langues officielles dans les offres de formations et services.

### Ce que dit La *Loi*

À la section 6.2.2. de la [Politique sur les langues officielles](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26160), on explique que les bureaux désignés bilingues ont l’obligation de respecter l’égalité de statut des deux langues officielles en rendant disponibles les communications et les services au **public** dans les deux langues officielles **simultanément**.

La [Politique sur les langues officielles](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26160) (6.3.3) souligne également que dans les régions désignées bilingues, toutes mesures doivent être prises pour permettre aux **employés de l’institution** de travailler et recevoir les services personnels et centraux ainsi que la formation et le perfectionnement professionnel dans la langue officielle de leur choix.

### Trucs et astuces

#### Membres du public

Le moyen d’indiquer que les services et communications sont disponibles dans les deux langues officielles est par [l’offre active](https://intranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rh-hr/LO-OL/outils-empl-tools/offre-active-offer-fra.html). Saviez-vous qu’il s’agit d’une exigence de la [Loi sur les langues officielles](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/page-2.html#h-375124)? (article 28)

Que ce soit par un accueil verbal « Bonjour/Hello » ou visuel, Un pictogramme indiquant que les services sont offerts en français et en anglais.

la **simultanéité** de l’offre permet aux membres du public d’exercer leur droit de recevoir le service dans la langue officielle de leur choix.

#### Fonctionnaires fédéraux

Une offre **simultanée** est également une mesure efficace pour permettre aux employés de travailler et recevoir les services personnels et centraux ainsi que la formation et le perfectionnement professionnel dans la langue officielle de leur choix. Il ne faut pas oublier qu’en plus d’être **simultanées**, les versions doivent être de qualité égale dans les deux langues officielles.

#### **R**egardez le scénario suivant :

Une communication dans les deux langues officielles est envoyée aux employés d’un secteur dont certains occupent un poste situé dans une région désignée bilingue aux fins de la langue de travail. Cette communication a pour but de les informer d’une formation/service et précise la date et la langue dans laquelle cela sera offert. Quant à la disponibilité dans l’autre langue officielle, le message indique que les informations seront fournies à une date ultérieure.

#### Question

* Cette offre de formation/service permet-elle aux employés d’exercer leur droit de recevoir la formation/service dans la langue officielle de leur choix?
* L’absence d’une offre **simultanée** impose une langue officielle au détriment de l’autre langue officielle et brime ainsi les employés de leur droit de travailler et choisir leur langue officielle de préférence pour la formation et les services. À noter que l’absence d’une qualité égale des deux langues officielles aura aussi les mêmes répercussions.

### Le coin des ressources

* Pour confirmer si votre bureau a des obligations linguistiques envers les membres du public, consultez le site [Burolis](https://www.tbs-sct.gc.ca/burolis/search-recherche/search-recherche-fra.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA).
* Pour connaître les régions désignées bilingues, outre la région de la Capitale nationale, consultez la [Liste des régions bilingues du Canada aux fins de la langue de travail](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/liste-regions-bilingues-canada-fins-langue-travail.html).
* Découvrez les divers services du [Bureau de la traduction](https://gcintranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/bt-tb/index-fra.html) pouvant vous aider à renforcer la **simultanéité** des offres de formations/services tout en veillant à la qualité égale des deux langues officielles.
* Utilisez l’un des [arrière-plans MsTeams](https://gcdocs.gc.ca/tpsgc-pwgsc/llisapi.dll?func=ll&objId=415930773&objAction=browse&viewType=1) de SPAC ou du [Commissariat aux langues officielles](https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/ressources/fonctionnaires) pour illustrer la **simultanéité** des services dans les deux langues officielles. Vous n’avez qu’à télécharger l’image sur votre ordinateur et suivre ces [étapes](https://support.microsoft.com/fr-fr/office/modifier-l-arri%C3%A8re-plan-pour-une-r%C3%A9union-teams-f77a2381-443a-499d-825e-509a140f4780).

### Relevez le défi!

Comment allez-vous planifier vos offres de formation/services afin que celles-ci soient faites de manière **simultanée**? Faites-nous part de vos idées : [tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

Pour une version accessible des *Capsules des co-champions des langues officielles*, veuillez communiquer avec nous : [tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

**Stéphan Déry et Lucie Séguin**

Co-champions des langues officielles

[TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

# Décembre 2022

## Capsule n°2 : Les communications au sein de groupes de travail

Bonjour,

Le 10 novembre dernier, nous vous avions partagé la première [édition](https://gcdocs.gc.ca/tpsgc-pwgsc/llisapi.dll?func=ll&objaction=overview&objid=404616342) des *Capsules des co-champions des langues officielles* sur les réunions bilingues.

Aujourd’hui, nous vous proposons le thème des communications au sein des groupes de travail.

* [Ce que dit la *Loi*](https://gcdocs.gc.ca/tpsgc-pwgscdav/nodes/418035349/Capsule%20des%20co-champions%20des%20LO-communication%20groupe%20de%20travail_.docx#_Ce_que_dit)
* [Trucs et astuces](https://gcdocs.gc.ca/tpsgc-pwgscdav/nodes/418035349/Capsule%20des%20co-champions%20des%20LO-communication%20groupe%20de%20travail_.docx#_Trucs_et_astuces)
* [Le coin des ressources](https://gcdocs.gc.ca/tpsgc-pwgscdav/nodes/418035349/Capsule%20des%20co-champions%20des%20LO-communication%20groupe%20de%20travail_.docx#_Le_coin_des)
* [Relevez le défi!](https://gcdocs.gc.ca/tpsgc-pwgscdav/nodes/418035349/Capsule%20des%20co-champions%20des%20LO-communication%20groupe%20de%20travail_.docx#_Relevez_le_défi!)

### Ce que dit la *Loi*

La [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26168) (6.1.6) explique que les gestionnaires et les superviseurs ont la responsabilité de « prendre toute mesure possible pour créer et maintenir un milieu de travail qui permet aux employés dans les régions bilingues d’utiliser la langue officielle de leur choix pour toute communication orale ou écrite. »

Saviez-vous que cela signifie que les employés dont le poste est situé dans une [région désignée bilingue](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/liste-regions-bilingues-canada-fins-langue-travail.html) ont le droit de communiquer dans la langue officielle de leur choix au sein des groupes de travail auxquels ils participent?

### Trucs et astuces

Pour la mise en place d’un groupe de travail respectueux des droits linguistiques des employés, voici quelques questions que les employés doivent se poser :

1. **Est-ce que les membres du groupe de travail sont des employés d’une région bilingue?**

* **Oui**. Les membres du groupe de travail doivent établir la langue de travail. Voir question 2.
* **Non**. La langue de travail est celle de la région, c’est-à-dire en français au Québec et en anglais ailleurs au Canada.
* **Quelques-uns**. Toutes les communications doivent être bilingues et les documents écrits doivent être distribués simultanément et être de qualité égale.

1. **Est-ce que la langue officielle de préférence de chaque membre du groupe de travail est la même?**

* **Non**. Toutes les communications doivent être bilingues et les documents écrits doivent être distribués simultanément et être de qualité égale.
  1. **Oui**. Une entente entre les membres du groupe de travail est possible afin d’utiliser une seule langue officielle pour les communications et les ébauches.
  2. **Je ne sais pas**. Toutes les communications doivent être bilingues.

1. **Est-ce que des consultations auront lieu auprès de personnes en dehors du groupe de travail?**
   1. **Oui**. Toutes les communications doivent être bilingues et les documents écrits doivent être distribués simultanément et être de qualité égale.
   2. **Non**. Les communications suivent les règles établies à la question 2.
2. **Est-ce que la langue officielle de préférence des personnes consultant les produits finaux du groupe de travail est déjà connue?**

* **Oui.** Les produits peuvent être envoyés dans la langue officielle de préférence du destinataire.
* **Non.** Les produits doivent être disponibles dans les deux langues officielles simultanément et être de qualité égale.

**Pensez-y!** Toutes communications incluent les discussions entre les membres du groupe de travail ainsi que les documents écrits.

Tout comme pour la tenue de réunions bilingues, les communications dans les deux langues officielles comportent des avantages pour tous les participants :

* Une contribution optimale de tous les participants, puisque la plupart sont plus productifs dans la langue officielle de leur choix.
* Un environnement de travail inclusif et respectueux.
* Des occasions de perfectionner ses compétences en seconde langue officielle en étant exposés aux deux langues officielles.

### Le coin des ressources

* Consultez la [fiche d’information sur les langues officielles](https://intranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rh-hr/LO-OL/outils-gest-mger-tools/fiches-information-fact-sheets-fra.html#a9) portant sur les groupes de travail.
* Référez-vous au tableau sur [les communications d’une région à l’autre](https://wiki.gccollab.ca/images/7/77/Communications_entre_r%C3%A9gions_Version_finale_envoy%C3%A9e_aux_institutions.pdf) du Secrétariat du Conseil du Trésor (voir scénario C).

Le Secrétariat du Conseil du Trésor répond à vos [questions](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/loi-langues-officielles-et-vous/langues-officielles-foire-questions.html) sur la création d’un milieu de travail effectif à l’utilisation des deux langues officielles.

### Relevez le défi!

Lors de vos prochaines participations à des groupes de travail, quels gestes allez-vous poser pour veiller à ce que l’environnement de travail soit propice à l’usage effectif des deux langues officielles ? Si vous en avez envie, partagez vos expériences avec nous à [tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

**Stéphan Déry et Lucie Séguin**

Co-champions des langues officielles

[TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

# Novembre 2022

## Capsule n°1 : Les réunions bilingues

Bonjour,

Nous sommes heureux de vous présenter la première édition de la *Capsule des co-champions* : une initiative permettant de mettre en lumière les exigences en matière de langues officielles.

Les capsules sont divisées en quatre sections :

1. une explication des exigences en matière de langues officielles
2. des trucs et astuces
3. le coin des ressources
4. un défi à relever

Dans ce premier numéro, le thème abordé est : Les réunions bilingues.

### Ce que dit la *Loi*

Dans les [régions désignées bilingues](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/liste-regions-bilingues-canada-fins-langue-travail.html), il est nécessaire d’établir un milieu de travail propice à l’usage effectif des deux langues officielles. Ceci signifie, entre autres, que les réunions doivent être bilingues.

Pour ce faire, la [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26168) (6.1.3) stipule que les gestionnaires et les superviseurs ont la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux employés d’utiliser leur langue officielle de choix durant les réunions.

Dans les régions unilingues, les réunions se déroulent dans la langue de travail de la région, c’est-à-dire en français au Québec et en anglais, ailleurs au Canada. Toutefois, même si la réunion est organisée par une équipe située en région unilingue, si des participants proviennent d’une région bilingue, ceux-ci doivent être invités à utiliser la langue officielle de leur choix.

### Trucs et astuces

#### Avant la réunion

* Envoyez l’invitation dans les deux langues officielles en précisant que la réunion sera bilingue.
* Joignez tous les documents nécessaires à la réunion dans les deux langues officielles simultanément.
* Nommez un coprésident si la personne qui préside la réunion souhaite du soutien pour l’animation d’une réunion bilingue.
* Si vous prévoyez une présentation durant la réunion, informez la personne responsable de la présentation de ses obligations en matière de langues officielles.
  + C’est-à-dire l’obligation de fournir la documentation simultanément et de qualité égale en français et en anglais.
  + Si la personne qui effectue la présentation n’est pas en mesure de s’acquitter de ses obligations linguistiques, des mesures devront être prises pour assurer le respect des droits des participants. Par exemple, il est possible de faire appel à un coprésentateur ou à la présidence.

#### Pendant la réunion

La présidence de la réunion est responsable de :

* Prononcer le mot d’ouverture dans les deux langues officielles.
* Inviter, dès le début de la réunion, les participants à s’exprimer dans la langue officielle de leur choix.
* Résumer dans l’autre langue officielle les propos tenus par les participants tout au long de la réunion.
* Alterner d'une langue officielle à l'autre en veillant à un équilibre entre les deux langues.

En tant que participants :

* Exprimez-vous dans la langue officielle de votre choix, c’est votre droit!
  + La présence de personnes unilingues ne vous prive pas de votre droit d’utiliser la langue officielle de votre choix.

#### Après la réunion

* Fournissez le procès-verbal dans les deux langues officielles simultanément et de qualité égale.

### Le coin des ressources

* Faites la rencontre de nos castors enthousiastes!



* Consultez la page intranet : [Comment présider une réunion bilingue](https://intranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rh-hr/LO-OL/trav-lang-work/presider-reunion-billingue-chair-billingual-meeting-fra.html)
* Vous voudriez voir un exemple de ce qu’est une réunion bilingue? Jetez un coup d’œil à la vidéo du Commissariat aux langues officielles [Pratiques efficaces régissant la présidence des réunions bilingues - YouTube](https://www.youtube.com/watch?v=XAoWsr931Ew).

### Relevez le défi!

C’est à votre tour maintenant! Comment allez-vous contribuer à ce que vos prochaines réunions, qui doivent être bilingues, le soient du début jusqu’à la fin? Faites-nous part de vos expériences à [tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.questionslo-olqueries.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

**Stéphan Déry et Lucie Séguin**

Co-champions des langues officielles

[TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.ChampionsLO-OLChampions.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)